



SÉANCE DU 27 MARS 2021

COMMUNE DE SAINT-ANDRE

DCM20210327/024

Contrat Enfance Jeunesse 2018/2021- Intégration d'actions par
avenant

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 29 mars 2021.

Que la convocation a été faite le 19 mars 2021.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	38
Représentés :	6
Absents :	1
Total des votes :	44



Le Maire

Joé BÉDIER

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-sept mars, le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BÉDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BÉDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, TIPAKA Nadia, VIRAPOULLE Jean-Marie, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

MM. DIJOUX Sabrina, SABABADY Marie Josette, BENOIT Sabrina, VIRAPOULLE Jean-Paul, FENELON Jean Claude, MAILLOT Serge René

ETAIENT ABSENTS :

MM. SAID Moussa

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20210327/024 - Contrat Enfance Jeunesse 2018/2021- Intégration d'actions par avenant.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Contexte

Au titre de sa politique Enfance Jeunesse, la ville de Saint-André a signé le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales le 31 décembre 2018. Le CEJ 2018-2021 est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'offre petite enfance sur le territoire.

Actions antérieures CEJ 1 (2014-2017)		Actions nouvelles et intégration d'actions par avenant au CEJ 2 (2018-2021)
Enfance	Jeunesse	Enfance
EAJE Marylou – 44 places	ALSH – 2 000 places	EAJE Ginette Picot – 58 places
EAJE Carré fayard – 52 places		Case marmaille – 10 places
EAJE Cressonnière – 60 places		Ile O Z' enfants 3- 10 places
Micro crèches Ile O Z'enfants 1 et 2 – 20 places		Création d'un RAM
Poste de coordination (80 % Etp)		

La commune poursuit son plan de développement en recherchant un rééquilibrage territorial et social et en proposant une offre de service en faveur des familles et des assistants maternels. Dans ce cadre, il est présenté un avenant au CEJ portant sur l'intégration de nouvelles actions.

Actions Nouvelles

1 – L'intégration de deux micro-crèches

L'ouverture des micro-crèches, Case Marmaille à Bras des Chevrettes et Ile O Z'enfants 3 au Domaine de la Vanille, au cours de l'année 2020, a permis d'augmenter l'offre d'accueil petite enfance de 20 places supplémentaires sur le territoire communal.

En mode de Prestation de Service Unique, ces établissements d'accueil de jeunes enfants bénéficieront de l'appui de la commune par l'attribution d'une subvention. Une convention annuelle d'objectifs et de moyens sera établie afin de les permettre de bénéficier de cette aide au fonctionnement.

2 - La création d'un Relais d'assistants Maternels (RAM)

Le RAM est une action inscrite à la Convention Territoriale Globale (CTG) depuis 2014. La mise en œuvre de ce service est très attendue par les assistants maternels (en 2020, 261 places chez 70 assistants maternels) et les familles du territoire qui s'orientent actuellement vers les communes avoisinantes.

Les missions du RAM (circulaire Cnaf 2017-003)

Mission 1

- Informer les parents et les professionnels de la petite enfance.
- Participer à l'observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant.

Mission 2

Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles (lieu de professionnalisation et d'animation).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1 :

D'autoriser la signature d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021.

Article 2 :

D'approuver l'intégration par avenant au Contrat Enfance Jeunesse les micro-crèches Ile O Z'enfants 3 et Case Marmailles ainsi que le Relais d'Assistants Maternels.

Article 3 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente affaire

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le 30 MARS 2021



Le Maire


Joé **BEDIER**